

**ARRETE FIXANT LE PRIX MOYEN
DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU TARN-ET-GARONNE
EXERCICE 2014**

A.D. n° 2014-1216

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 231-5 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 28 janvier 2014 portant additif au règlement départemental d'aide sociale – volet personnes âgées – prise en charge financière par l'aide sociale des frais d'hébergement dans les établissements non habilités ;

VU la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics autonomes, du Département de Tarn-et-Garonne, au titre de l'exercice 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix moyen des EHPAD publics autonomes du département de Tarn-et-Garonne est fixé, au titre de l'exercice 2014 à **51,69 €**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Tarn-et-Garonne, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 juin 2014

Le Président,

*
* * *